Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20130321-2013-03-21_046-DE

Date de télétransmission : 22/03/2013 Date de réception préfecture : 22/03/2013

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013 Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86 Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 11

Scrutin: Pour: 79

Abstention: 0 contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER	
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY	
M. Gilbert MENUT	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU	
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET	
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD	
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN	
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY	
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT	
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD	
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY	
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE	
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMENT	
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT	
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM	
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD	
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE	
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD	
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET	
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	Mme Michèle CHALLAUX	
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Françoise VANNIER-PETIT.	

Membres absents:

mentoles woscuts.				
M. François DESEILLE	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT			
M. François-André ALLAERT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH			
Mme Elizabeth REVEL	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN			
Mme Myriam BERNARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA			
M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE			
M. Rémi DELATTE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE			
M. Gilles TRAHARD	illes TRAHARD M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER			
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER			
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA			
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE			
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.			

GD2013-03-21 046 N°46 - 1/2

OBJET: DEPLACEMENTS

Travaux d'aménagements d'arrêts de bus sur le réseau Divia - Attribution d'un fonds de concours à la commune de SENNECEY LES DIJON

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau de transport, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia, tel que le raccordement électrique des abribus.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur une voie non dédiée exclusivement au réseau de transport sur la commune de Sennecey-lès-Dijon et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours du montant prévisionnel H.T. des travaux dans le cadre du plan de financement suivant :

Commune de Sennecey-lès-Dijon	Montant total HT de l'opération	Part de la Commune	Part de la Communauté
Arrêts « Le Fort »	15 926 €	7 963 €	7 963 €
Total	15 926 €	7 963 €	7 963 €

Le Conseil, Après en avoir délibéré Décide :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennecey-lès-Dijon à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie, soit un total de 7 963 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

GD2013-03-21 046 N°46 - 2/2

REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre:

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 21 mars 2013, ci-après désigné par la « Communauté »,

Et:

La commune de Sennecey-lès-Dijon, représentée par son Maire Phillipe BELLEVILLE, dûment habilité par délibération en date du , ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule:

Dans le cadre du réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté aux aménagements sur une voie non dédiée exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2: FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Commune de Sennecey-lès-Dijon	Montant total HT de l'opération	Part de la Commune	Part de la Communauté
Arrêts « Le Fort »	15 926 €	7 963 €	7 963 €
Total	15 926 €	7 963 €	7 963 €

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie, soit un total de 7 963 €.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

ARTICLE 4: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté Le Président, Pour la commune Le Maire,